



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/42 : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DES ORGANES
DE GOUVERNANCES DE LA SOCIÉTÉ SOREQA POUR L'ANNÉE 2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5, R.1524-7et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/08/01 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/10/11/25 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019 portant sur l'approbation de l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société de requalification des quartiers anciens (Soreqa),

Vu la délibération CM2020/09/25/23-36 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Métropole au sein des instances de la société de requalification des quartiers anciens (Soreqa),

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le rapport des administrateurs représentant les organes de gouvernance de la Soreqa relatif à l'activité de l'année 2023, ci-annexé,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la Métropole au sein des organes de gouvernance de la Soreqa relatif à l'activité de l'année 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.